



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 29 avril 2026

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Quorum : 12
- Présents à la séance : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 22

Date de la convocation : 23 avril 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **VINGT-NEUF** du mois d'**AVRIL**, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **AGOSTINI-SALGE. CASANOVA S. COMTE I. FRANCESCONI M. GERIN J. GUAITELLA-TUSOLI C. MAGGIOTTI J. MARTINETTI F. MINARD E. NAPPI M. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. RAFFAELLI O. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M. SIMONI J. VALERY JN. VALLICIONI JF.**

Absents ayant donné mandat de vote : MM.

MANDANT	Mandataire
ANDREI Pierrick	ROSSI Michel
GUAITELLA-PALMIERI Corinne	GUAITELLA-TUSOLI Céline
ROSSI Jean Philippe	PETRI-GUASCO Emmanuel

Absents excusés : **LEONETTI Iris**

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **19** conseillers présents, **4** conseillers absents dont **3** ayant donné mandat de vote.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur MARTINETTI Fabrice, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la séance du **9 avril 2026** est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° de-290426-042

Domaine : 5.3 – Désignation des représentants

Port de plaisance de Toga – Société Publique Locale (SPL) Port de Plaisance de Toga - Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la SPL – Désignation des représentants de la Commune aux assemblées générales de la SPL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 ; L1524-5 ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L225-17 ; L225-243 ;

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu le Conseil Portuaire du 30 septembre 2025 ;

Vu la délibération n°de-041225-087 en date du 4 décembre 2025 portant approbation de la transformation de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Port de Toga en Société Publique Locale (SPL) et des nouveaux statuts de la SPL adoptée par la commune de Ville-di-Pietrabugno ;



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 29 avril 2026

Délibération n° de-290426-042 (suite)

Vu la délibération n°2025/DEC/01/20 en date du 18 décembre 2025 portant approbation de la transformation de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Port de Toga en Société Publique Locale (SPL) et des nouveaux statuts de la SPL adoptée par la commune de Bastia ;

Vu la note de la Directrice Générale des Collectivités Locales en date du 15 septembre 2025 adressée à Monsieur le préfet de la Haute-Corse, confirmant la faisabilité juridique de la transformation de la SEML en SPL ;

Vu l'article 14 et 29 des statuts de la SPL ;

Le Maire ayant rappelé à l'assemblée délibérante que la Société Publique Locale du Port de Plaisance de Toga est une société régie par des règles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1531-1 et du Code de commerce ;

La société est administrée par un conseil d'administration qui se compose de **8** membres dont un Président du conseil d'administration. La représentation des actionnaires au conseil d'administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions des articles L.1531-1 ; L1524-5 ; L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et du code de commerce, notamment son article L 225-17 ;

Le nombre de sièges d'administrateurs est intégralement attribué aux collectivités territoriales et à leur groupement ;

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupement à une durée maximum de 6 ans et prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignées ;

Le Maire ayant exposé qu'il convient de désigner les représentants de la Commune de Ville-di-Pietrabugno au conseil d'administration de la SPL Port de Plaisance de Toga conformément à l'article 14 des statuts de la dite SPL, accordant quatre sièges d'administrateurs à la Commune de Ville-di-Pietrabugno et aux termes duquel « les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi ses membres, et peuvent être relevés de leur fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux lois et règlements en vigueur. »

Le Maire ayant précisé qu'il convient également de désigner un délégué à l'assemblée générale conformément à l'article 29 - Dispositions communes aux assemblées générales – des statuts de la dite SPL Port de plaisance de Toga ;

Le Maire ayant enfin précisé qu'il y a lieu de désigner le Président du conseil d'administration de la Société Publique Locale du port de plaisance de Toga ;

Les nouveaux statuts de la SPL, joints à la présente délibération, définissent l'objet statuaire de la SPL en son article 2 ;

Conformément à l'article L. 2121- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 29 avril 2026

Délibération n° de-290426-042

Le Conseil municipal et donc invité a décidé de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour procéder à la désignation des membres du conseil municipal pour représenter la Commune de Ville-di-Pietrabugno au conseil d'administration de la SPL Port de Toga ;
Il est proposé de désigner pour représenter la commune de Ville-di-Pietrabugno au Conseil d'administration de la SPL port de plaisance de Toga :

- 1- Monsieur Michel **ROSSI**
- 2- Madame Isabelle **COMTE**
- 3- Monsieur Johann **SIMONI**
- 4- Monsieur Joseph **GERIN**

Il est proposé de désigner pour représenter la commune de Ville-di-Pietrabugno aux assemblées générales de la SPL port de plaisance de Toga un délégué ;

Monsieur Johann **SIMONI**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1/ **Décide** de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour procéder à la désignation des membres du Conseil municipal pour représenter la commune de Ville-di-Pietrabugno au Conseil d'administration et aux assemblées générales de la SPL port de plaisance de Toga – désignation des administrateurs et à un délégué à main levée.
- 2/ **Désigne** Monsieur Michel **ROSSI**, Madame Isabelle **COMTE**, Monsieur Johann **SIMONI**, Monsieur Joseph **GERIN** en qualité d'administrateurs à la SPL Port de Plaisance de Toga. La qualité d'administrateur sera de la même durée que le mandat de l'assemblée délibérante de la commune de Ville-di-Pietrabugno.
- 3/ **Désigne** Monsieur Johann **SIMONI** en qualité de délégué aux assemblées générales de la SPL Port de Plaisance de Toga.
- 4/ **Décide** de donner mandat à Monsieur Michel **ROSSI** pour présenter la candidature de la commune de Ville-di-Pietrabugno aux fonctions de Président du conseil d'administration de la Société Publique Locale de Toga et de le charger d'exercer ces fonctions en son nom.
- 5/ **Charge** le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Monsieur Michel **ROSSI**

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Maire,*



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la Mairie www.ville-di-pietrabugno.com

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20260429-de-290426-042-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026